

## CONSEIL MUNICIPAL DE NIEDERLAUTERBACH

Séance du 06/04/2021 à 19 heures 30

Le Conseil municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique

**Sous la présidence de M. André FRITZ, Maire**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : -

Votants : 13

Date de convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

**Présents :**

Mmes : BECHTOLD Chantal, DECK Marie Anne, Mme HUFSCHMIDT Sandrine,  
KREUTZBERGER Marie

MM : FRITZ André, WEIGEL Éric, ERHARD Antoine, ZERMANN Cédric, CIVIDINO  
Daniel, ENGELHARD Jean-Michel, HEINTZ Vincent, HERBEIN Alain, KREUTZBERGER  
Luc.

**Absents excusés :** MITTENBUHLER Damien, VOLTZ Nicolas.

**Assiste également à la séance :** Mme HEILMANN Aline

**Pouvoirs :** -

### DELIBERATIONS

#### N° 2021-21

#### **Détermination des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 18.78% (soit le taux communal de 2020 : 5.61% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

-DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

- FIXE pour l'année 2021 le taux des taxes locales comme suit :

Taxe foncière (bâti) : 18.78%

Taxe foncière (non bâti) : 34.21%

Cotisation foncière des entreprises : 13.76%

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13

Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-22

### **Budgets primitifs (Commune et lotissement « les acacias »)**

Le Maire présente à l'assemblée délibérante les 2 budgets primitifs pour l'année 2020

#### **BUDGET PRINCIPAL**

##### Section de Fonctionnement

Dépenses 797 656€

Recettes 797 656€

##### Section d'investissement

Dépenses 590 000€

Recettes 590 000€

Le Conseil municipal adopte le budget principal présenté en équilibre.

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13

Adopté à l'UNANIMITE

#### **BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT LES ACACIAS**

##### Section de Fonctionnement

Dépenses 302 030€

Recettes 302 030€

##### Section d'investissement

Dépenses 0€

Recettes 0€

Le Conseil municipal adopte le budget principal présenté en équilibre.

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13

Adopté à l'UNANIMITE

## N° 2021-23

### **Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin.**

Le Conseil Municipal, a entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1er janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique doivent se prononcer par délibération prise entre le 1er avril 2021 et le 30 juin 2021 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin ;

- demande au Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin de prendre acte de cette opposition au transfert.

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13  
Adopté à l'UNANIMITE

## **N° 2021-24**

### **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**

Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2020 portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs.

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13  
Adopté à l'UNANIMITE

## **N° 2021-25**

**Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à une demande d'enregistrement présentée par l'EARL SCHNEIDER-FERME FAUST pour l'extension d'une installation de méthanisation de déchets non-dangereux située route d'Oberlauterbach – Lieu-dit Zwiebelgarten à WINTZENBACH.**

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, émet un avis à 2 voix pour, 7 abstention et 4 voix contre à la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement, sise à WINTZENBACH en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin l'autorisation d'extension d'une installation de méthanisation de déchets non-dangereux située route d'Oberlauterbach – Lieu-dit Zwiebelgarten à WINTZENBACH.

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13  
2 VOIX POUR – 7 ABSTENTION - 4 VOIX CONTRE

## DIVERS

Avec l'accord des Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire traite les points suivants sous Divers :

### N° 2021-26

#### **Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la signature d'un permis de construire pour lequel Monsieur le Maire est intéressé.**

Considérant l'article L 427.7 du Code d'Urbanisme,

Si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire, ....) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ou la déclaration préalable. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18I ; et L.2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 067 327 21 R0003 déposé le 09/03/2021 par la SDEA ALSACE-MOSELLE en vue de la construction d'une station d'épuration.

DE DONNER délégation de signature spécifique à M Alain HERBEIN, Conseiller Municipal pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire n° PC 067 327 21 R0003 déposé le 09/03/2021 par la SDEA ALSACE-MOSELLE en vue de la construction d'une station d'épuration.

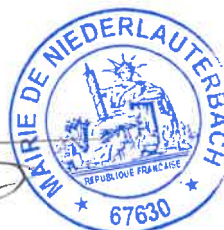
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DONNE délégation de signature spécifique à M Alain HERBEIN, Conseiller Municipal pour toutes pièces et arrêtés relatifs au permis de construire n° PC 067 327 21 R0003 déposé le 09/03/2021 par la SDEA ALSACE-MOSELLE en vue de la construction d'une station d'épuration.

Présents : 13 - Pouvoirs : 0 - Votants : 13  
Adopté à l'UNANIMITE

**La séance est levée à 20h40**

Suivent les signatures au registre.  
Pour extrait conforme, le 06/04/2021  
Le Maire,  
André FRITZ



<p><b>FRITZ André</b></p> 	<p><b>WEIGEL Éric</b></p> 	<p><b>BECHTOLD Chantal</b></p> 
<p><b>ERHARD Antoine</b></p> 	<p><b>ZERMANN Cédric</b></p> 	<p><b>CIVIDINO Daniel</b></p> 
<p><b>DECK Marie-Anne</b></p> 	<p><b>ENGELHARD Jean-Michel</b></p> 	<p><b>HEINTZ Vincent</b></p> 
<p><b>HERBEIN Alain</b></p> 	<p><b>HUFSCHMIDT Sandrine</b></p> 	<p><b>KREUTZBERGER Luc</b></p> 
<p><b>KREUTZBERGER Marie</b></p> 	<p><b>MITTENBUHLER Damien</b></p>	<p><b>VOLTZ Nicolas</b></p>